

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ROUE DE LA CHANCE CHEVAL MAGAZINE »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé 145 avenue Archimède, CS 80571, 13594 Aix en Provence Cedex 3, immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le n° 400 024 766, représentée par son Président, Monsieur Hugues QUILAIN, organise un Jeu concours intitulé « Roue de la chance Cheval Magazine ».

Les modalités de participation audit Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - DATES ET LIEU DE L'OPERATION

Le Jeu débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et se terminera le 5 novembre 2017, 17 heures.

Il se déroulera sur le stand « Cheval Magazine », établi au Salon Equitalyon, parc d'expositions et centre de conventions de Lyon, à l'adresse suivante :

PARC EUROEXPO  
Salon Equitalyon  
A65 Place des Lumières  
9 Avenue Louis Blériot,  
69680 Chassieu

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, visiteur du Salon Equitalyon, et ayant acheté sur le stand « Cheval Magazine » au moins un numéro de ce titre de presse.

L'organisateur ne remboursera ni l'entrée au Salon Equitalyon, ni l'achat de magazine effectué par le Participant à titre de condition d'accès au Jeu.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de la société organisatrice, de la société Antarès, ainsi que des sociétés Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Beturf, Geny Infos (sociétés sœurs de la société organisatrice),

- et les membres de leur famille.

#### ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se déroule exclusivement sur le site du Salon Equitalyon, sur le stand exposant de Cheval Magazine.

4-1 Le Jeu consiste à :

1°/ Tourner une « Roue de la chance » ouvrant droit à un lot défini à l'article 5 ci-dessous ;

2°/ Et, si le Participant le souhaite, participer à un tirage au sort permettant de gagner une bombe équestre de la marque Antarès visée à l'article 5 ci-dessous.

Il devra à cette fin remplir un formulaire de participation et le glisser dans l'urne présente sur le stand de Cheval Magazine, après l'avoir dûment complété : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone portable.

Tout formulaire comportant des mentions incomplètes, illisibles, erronées ou fantaisistes ne pourra être retenu et sera considéré comme nul. Il en ira de même du formulaire rempli par une personne ayant déjà gagné lors d'un tirage au sort précédant.

La participation est limitée à un formulaire par personne et par tirage au sort.

4-2 Modalités du tirage au sort

Durant les 5 jours du salon Equitalyon, un tirage au sort quotidien sera organisé à 17h00 sur le stand d'exposition Cheval Magazine.

Ce tirage au sort sera effectué en public par un membre de l'équipe « Cheval Magazine ».

Un seul formulaire sera ainsi tiré au sort et désignera le gagnant du jour.

Il ne sera procédé à un autre tirage au sort le même jour et dans les mêmes conditions que si le formulaire tiré au sort était nul.

Si le gagnant du jour est présent sur le stand au moment du tirage au sort, il devra se signaler auprès des organisateurs du jeu et justifier de son identité. Il pourra alors, accompagné par un membre de l'équipe Cheval Magazine, se rendre sur le stand ANTARES (Carré Or Hall 4) afin de retirer son lot.

Si le gagnant du jour n'est pas présent sur place au moment du tirage au sort, il en sera informé par l'organisateur, par voie de messagerie électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Lui seront ainsi indiquées les démarches à suivre pour récupérer son lot auprès de la société ANTARES, soit directement sur le stand que cette dernière tient au Salon précité (Carré Or Hall 4), soit, si cela s'avère impossible, par envoi postal. Aucun coût relatif à cet envoi postal ne sera facturé au gagnant.

Pour le retrait du lot, l'organisateur se réserve la possibilité de vérifier par tous les moyens l'identité du participant.

Après chaque tirage au sort, l'urne est vidée.

## ARTICLE 5 – DOTATION

La « Roue de la chance » est dotée des lots suivants :

- Lot 1 : 140 livres « Ruades » de Jean-Louis Gouraud d'une valeur totale de 2240€ TTC
- Lot 2 : 125 sacs en toile avec le logo Cheval Magazine sans valeur commerciale spécifique
- Lot 3 : 125 lunettes de soleil avec le logo Cheval sans valeur commerciale spécifique
- Lot 4 : 125 sets de 6 crayons de couleurs avec le logo Cheval Magazine sans valeur commerciale spécifique

Le Tirage au sort est doté des éléments suivants :

- 5 bombes Antarès d'une valeur totale de 2250€ TTC

Les lots ne pourront être attribués que dans la limite des quantités disponibles telles que définies ci-dessus.

Les lots ainsi distribués devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

## ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La société ID EDITIONS ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La société ID EDITIONS se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez un huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers cedex, et disponible sur le site internet de Cheval Magazine [www.chevalmag.com](http://www.chevalmag.com).

Il pourra être consulté du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2017 au Salon Equitalyon au Parc Euroexpo – A65 Place des Lumières, stand Cheval Magazine.

Le présent règlement du Jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 20 novembre 2017.

A cet effet, il convient d'envoyer une demande écrite à l'adresse suivante :

**Société ID EDITIONS**

Jeu Concours Salon Equitalyon  
3 Chemin de Bluche – 78 490 l’Amaury

ARTICLE 9 – RECLAMATION

La participation à ce jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l’interprétation ou l’application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l’exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l’attribution de la dotation devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 20 novembre 2017, à l’adresse de la société organisatrice figurant à l’article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Si le Participant l’accepte expressément sur le formulaire de participation :

- les données collectées le concernant font l’objet d’un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société ID Editions pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société des ID Editions pour informer ses clients de ses offres et services ;
- la société ID Editions est susceptible d’exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à l’une ou l’autre de ses sociétés sœurs ou société partenaire dans le cadre de ce Jeu, notamment pour des opérations de marketing direct.

Tous les participants au jeu disposent d’un droit d’accès, de rectification, et d’opposition au traitement des données les concernant.

Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée par écrit à l’adresse suivante :

Société ID Editions

Jeu Concours Salon Equitalyon  
3, Chemin de Bluche – 78 490 Montfort l’Amaury

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d’interprétation ou d’application liées au présent jeu seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent Jeu est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.